

Abattoir des Tilleroyes - Fixation du taux de la taxe d'usage pour 1993

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :

I - Rappel

Le législateur a institué à partir du 1^{er} janvier 1990, la perception dans les abattoirs publics d'une taxe d'usage calculée par application de deux taux complémentaires :

- un taux national, la taxe nationale d'usage (TNU) identique pour l'ensemble des abattoirs français, dont le montant est fixé à 105 F/t, qui sert à la couverture des charges d'annuités des emprunts agréés par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt,

- un taux local voté annuellement par la collectivité propriétaire de l'abattoir, après avis de la Commission Consultative, dans une fourchette de 50 à 200 F/t ; cette taxe locale est destinée à assurer le financement des dépenses de gros entretien, la part des annuités agréées non couverte par la TNU et éventuellement des annuités non agréées (à l'exclusion des locaux affectés à l'usage privatif).

Le taux de 1992 de la taxe local était de 89 F/t.

II - Activité de l'abattoir

L'abattoir qui avait vu progresser son activité de 8 % entre 1990 et 1991 n'a pas connu la même augmentation en 1992 et on assiste même plutôt à une certaine stagnation (tonnage 1991 : 13 833 t, tonnage 1992 estimé : 13 700 t).

Pour 1993, il est raisonnable d'envisager un tonnage de 14 000 tonnes, l'abattoir devant connaître une légère reprise à partir de juillet 1993 (incidence de la PAC).

III - Fixation du taux 1993

Compte tenu du tonnage prévu (14 000 tonnes), du niveau de gros entretien envisagé (25 F/t), l'abattoir pourra bénéficier en 1993 d'une subvention d'allègement du FNA de 54 F/t effectivement abattue. A noter que la subvention exceptionnelle d'accompagnement versée par le FNA jusqu'en 1992 est supprimée à partir de 1993.

Dans ces conditions, la Commission Consultative de l'abattoir, dans sa réunion du 3 décembre 1992, a émis un avis favorable à l'adoption du tarif ci-après applicable au 1^{er} janvier 1993 :

1 - Dépenses

- Annuités agréées 3 735 252,74 F x 94,937 %	3 546 137 F
- gros entretien (25 F/t)	350 000 F
Total dépenses (soit 278,29 F/t)	3 896 137 F

2 - Recettes

- TNU 105 F x 14 000 t	1 470 000 F
- subventions allègement 54 F x 14 000 t	756 000 F
	2 226 000 F

Soit TLU 1 670 137 F : 119 F/t

Total recettes 3 896 137 F

Il est précisé que la SICA-GAB reversera à la Ville une redevance de 226 894 F représentant le montant des annuités 1993 non agréées à la taxe d'usage.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission des Abattoirs et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.